

Directive relative au prêt d'ordinateurs portables de la bibliothèque du CRLT

Autorisé par la direction 21 mai 2014 La présente directive est établie afin de baliser le service de prêt d'ordinateurs portables appartenant à la bibliothèque.

EN CONCORDANCE AVEC NOTRE PROJET ÉDUCATIF QUI ÉNONCE LES VALEURS OU PRINCIPES QUI RÉGISSENT NOTRE COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE, DANS SES OBJECTIFS DE PERFORMANCE PROPRES ET DANS SES RELATIONS AVEC LE MILIEU.

« Afin que l'étudiant relève les défis du monde du travail, notre collège donne priorité à l'apprentissage des **méthodes de travail intellectuel**, conscient que ces méthodes sont désormais intrinsèquement liées à l'utilisation judicieuse des **technologies de l'information**.

Pour ce faire, notre collège crée un environnement où les technologies de l'information font partie intégrante de la vie collégiale et où on les utilise adéquatement. »

1. Principe

La bibliothèque prête les ordinateurs portables en sa possession aux étudiants ainsi qu'au personnel du CRLT. Les ordinateurs doivent demeurer en tout temps à l'intérieur de la bibliothèque. Les prêts sont consentis à des fins pédagogiques et institutionnelles seulement.

2. Procédures et règles de prêt des ordinateurs portables

- **2.1** Les ordinateurs sont prêtés durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. Les emprunteurs peuvent conserver l'ordinateur aussi longtemps que la pile fonctionne. Lorsque la pile est déchargée, l'emprunteur doit se présenter au comptoir du Service audiovisuel afin d'emprunter un nouvel ordinateur.
- **2.2** Aucune réservation n'est possible.
- **2.3** Le personnel de la bibliothèque ne peut mettre de côté un ordinateur pour un usager qui doit s'absenter momentanément de la bibliothèque. Si l'usager quitte la bibliothèque, il doit remettre l'ordinateur et s'en procurer un nouveau à son retour.
- 2.4 Les usagers s'engagent à rembourser le matériel informatique s'il est perdu ou volé, ou à payer les réparations si des dommages sont causés au matériel, autrement que par l'usage normal. Toute défectuosité doit être signalée au personnel de la bibliothèque au moment du retour.

NOTE : Cette directive ne vise pas les ordinateurs prêtés au personnel enseignant.